

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 20 juin 2019 à 18 heures 30
Convocation du 12 juin 2019

Secrétaire de Séance : Stéphane BROUSSE

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Daniel PERRINET, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Philippe BROUSSE, Nelly BONNEVAL, Viviane PACHECO DUMONT, Pierre AUDUBERT

Absents – excusés : Aurélie VERGNE, Lionel BROUSSE, Alain BONNEVAL

Procuration d'Aurélie VERGNE à Gérard LAVASTROU donnée par mail en date du 14 juin 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal en date du 8 mai 2019.

Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents.

1. Règlement général de protection des données (R.G.P.D.)

Monsieur le maire rappelle les obligations à remplir dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et les informe que la commune s'est mise en conformité avec l'installation d'un logiciel « GEDEON » par la société Environnement Numérique.

Pour régler le montant de cette installation est de 300 € T.T.C, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

- diminution de crédit de 300 euros au 2158 et augmentation de crédit au 2051.

Vote à l'unanimité

2. Indemnité de conseil et de préparation des documents budgétaires à l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Le maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté du 16/12/1983 institue une indemnité de conseil au profit des receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal bénéficie de prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par les inspecteurs divisionnaires et propose donc, comme chaque année, d'allouer cette indemnité à Monsieur Jean-Christophe PLENERT qui assure la gestion du Centre des Finances Publiques de Beaulieu à 100 % à hauteur du barème de 1983 pour l'année 2018, versée en 2019.

Monsieur PLENERT cessant ses fonctions en Corrèze au 30 juin, l'indemnité sera versée au prorata de sa présence ; l'autre partie sera versée à son successeur.

6 voix pour – 3 voix contre

3. Indemnité de gardiennage de l'église communale

Conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, apportant des précisions relatives aux indemnités de gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet de revalorisation annuelle, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le

gardiennage des églises communales n'est pas revalorisé pour l'année 2019, et reste donc fixé à un montant maximal de 479.86 euros.

Le conseil municipal fixe à 479.86 euros l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée à Madame Annie LABROUSSE, domiciliée au lieu-dit « Le Bourg » pour l'année 2019, dans le courant du mois de novembre.

Vote à l'unanimité

4. Redevance pour occupation du domaine public par Orange

Le maire rappelle au Conseil Municipal le décret du 27 décembre 2005 du Code des Postes et Communications électroniques qui a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et le montant de certaines redevances.

Après avoir étudié le dossier le conseil municipal approuve l'inventaire des réseaux au 31 décembre 2018, comme suit :

- artère aérienne : 5.99 km X 54.30 € soit 325.26 €,
- artère souterraine : 4.96 km X 40.73 € soit 202.02 €,

et sollicite Orange pour le versement de la redevance 2018 à percevoir en 2019, pour un montant de 527.28 euros.

Vote à l'unanimité

5. Redevance pour occupation du domaine public par ENÉDIS

Le maire, informe le Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du C.G.C.T. et dans le cadre du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, le concessionnaire ENEDIS, est tenu de verser pour l'année 2019 une redevance à la commune de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS d'un montant de 209 euros (deux cents neuf euros).

Vote à l'unanimité

6. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien

Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien a procédé à l'adoption de ses statuts pour faire suite à l'harmonisation des compétences au niveau du bloc communal et donne lecture complète de ceux-ci.

Vote à l'unanimité

7. Convention entre la commune et la communauté de communes pour le débroussaillage des voies communales

Le maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Midi Corrèzien exerçait, depuis la fusion-extension du 1er janvier 2017, les compétences communautaires selon les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes telles que reprises dans l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016. Ainsi, elle assumait le débroussaillage de la totalité des voies communales de notre commune et rappelle que les voies communales non déclarées d'intérêt communautaire ont été restituées à la commune.

Toutefois, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services, la communauté de communes Midi Corrèzien est en mesure d'assurer le service débroussaillage sur les voies communales restituées de notre commune et, pour ce faire, il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les voies concernées, les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Vote à l'unanimité

8. Accord local pour la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires

Le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (2.1),
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes.

Le Conseil Municipal opte pour l'application du régime de droit commun.

Vote à l'unanimité

9. Médecine professionnelle et préventive

Le maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive et que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Il précise que le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat. L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention et non pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico-professionnel annuel est fixé à 73,00 € HT.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

- Maintien des trésoreries en milieu rural : le vote d'une motion sera proposé en ce sens lors d'un prochain conseil municipal.
- Le maire informe les conseillers municipaux que les demandes d'urbanisme déposées en mairie ne sont plus instruites par la DDT de BRIVE mais par les services de TULLE.
- Préparation de la lettre de La Chapelle-aux-Saints.
- Information sur le dépôt de la demande de permis de construire pour le musée Neandertal.
- L'inauguration des travaux de l'église aura lieu le samedi 21 septembre, à l'occasion des journées du patrimoine. Une invitation sera adressée aux personnalités, aux entreprises, aux donateurs et à la population pour cette manifestation.

La Séance est levée à vingt heures trente.



Le Maire,
Gérard LAVASTROU